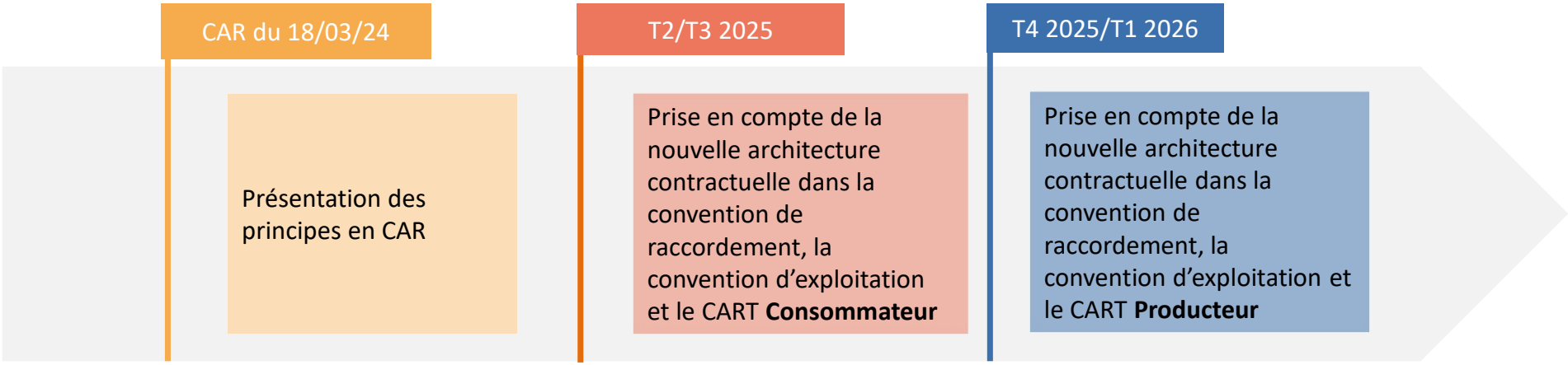
2 Simplification contractuelle

RTE propose une simplification du cadre contractuel

Poursuite du processus de simplification

- Améliorer la **lisibilité des contrats** liants RTE à ses clients
- Eviter les **redondances d'informations** structurantes pour les relations contractuelles RTE ⇔ Clients
- **Simplifier les démarches** en cas de modification d'une installation



Une réorganisation des trames contractuelles : les principes

Convention de Raccordement

Conditions techniques, juridiques et financières du raccordement :

- Engagements QDE en Phase Exploitation
- Modification en phase d'exploitation

Repris dans →

Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport

Engagements entre client et RTE : comptage, puissance souscrite, Interruption programmée, QDE
Règles tarifaires
Responsabilités
Facturation
Articulation Règles RE-MA

Clarification des **engagements contractuels**

- Engagements coûts et délais Phase travaux

- Cahiers des charges (comptage, protection, performances …)

Repris dans →

Convention d'Exploitation et de Conduite

Règles d'exploitation et de conduite de l'installation, en conformité avec la réglementation en vigueur
Description des ouvrages de raccordement

Centralisation des données du **Dossier technique**

Modification de la **durée de validité**

Cette réorganisation des informations contractuelles ne modifie pas les engagements contractuels respectifs

Durée de la convention de raccordement

- La convention de raccordement est établie pour une **durée déterminée**.
- Elle se termine à la date d'acquisition de l'Accès au Réseau Définitif (à la date de signature du PV étape 3).



La consultation est envisagée à partir du 15 octobre, pour une période de 3 semaines (du 15/10 au 05/10/25), en vue d'une saisine de la CRE fin novembre 2025